

**Direction interdépartementale des  
Routes Centre-Est**

*Service Régional d'Exploitation de Moulins*  
14 rue Aristide Briand  
03400 Yzeure

**Arrêté n° 2025-M-42-084**

**Objet** : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfection d'enrobé et de remplacement de joints de chaussée  
RN7 – sens 1 et 2 - du PR 29+100 au PR 30+930  
**Sur les communes de Roanne et Mably**

A R R Ê T É

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2024/12/0028 du 19 décembre 2024 du président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier, dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental de la gestion des routes nationales ;

**VU** l'arrêté de délégation n° 42-2025-09-02-00018 du 2 septembre 2025 de la préfète de la Loire, habilitant la DIR Centre-Est à émettre un avis pour le compte de l'État en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2025-150 du 3 septembre 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 42-2025-09-08-00003 du 8 septembre 2025 portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier dans la Loire, publié au RAA spécial n° 42-2025-156 du 9 septembre 2025 ;

**VU** la note technique du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;

**VU** le dossier d'exploitation présenté par le CEI de Roanne le 8 août 2025 ;

**VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 14 août 2025 ;

**VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Roanne consulté le 13 août 2025 ;

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de Riorges du 19 août 2025 ;

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de Mably du 18 août 2025 ;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection d'enrobé et de remplacement de joints de chaussée sur la RN 7, du PR 29+100 au PR 30+930, dans les sens 1 et 2, sur les communes de Roanne et Mably, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Considérant** que les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les fonctions attachées au caractère de route à grande circulation (RGC) de la voie concernée, en vertu de la réglementation en vigueur

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Sens 2 - Saint-Étienne/Moulins**

*Fermeture de bretelles*

Les bretelles d'entrée B2 et B4 de l'échangeur 65bis « rue de Charlieu » (PR 31+240) seront interdites à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- suivre l'avenue du Polygone direction Vichy/Moulins/Paris,
- au giratoire, prendre la RD 300 (boulevard Maréchal Joffre) direction Riorges,
- aux feux tricolores, prendre la RD 207 (avenue Charles de Gaulle, rue Alfred de Musset) direction Vichy/Moulins,
- retour sur la RN 7 au giratoire de Demi-Lieu (PR 28+617).

Fin de déviation.

Les bretelles de sortie B3 et B7 de l'échangeur 65 Joffre (PR 30+690) seront interdites à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur la RN 7 direction Moulins jusqu'au giratoire de Demi-Lieu,
- faire demi-tour pour reprendre la RN 7 direction Saint-Étienne,
- sortir à l'échangeur 65 Joffre (PR 30+690).

Fin de déviation.

Les bretelles d'entrée B4 et B8 de l'échangeur 65 Joffre (PR 30+690) seront interdites à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- prendre la RD 300 (boulevard Maréchal Joffre) direction Riorges,
- aux feux tricolores, prendre la RD 207 (avenue Charles de Gaulle, puis rue Alfred de Musset) direction Vichy/Moulins,
- retour sur la RN 7 au giratoire de Demi-Lieu (PR 28+617).

Fin de déviation.

La bretelle B2 de sortie de l'échangeur 64 « Décathlon » (PR 29+020) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur la RN 7 direction Moulins jusqu'au giratoire de Demi-Lieu,
- prendre la RD 207 (rue Alfred de Musset) direction Roanne,
- au deuxième giratoire prendre la RD 27 (rue des Buttes) direction Lyon.

Fin de déviation.

### *Basculement de circulation*

La circulation du sens 2 sera basculée sur la voie rapide du sens 1 du PR 31+130 au PR 28+1080.

- Le dépassement sera interdit du PR 32+850 au PR 28+1000.
- La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 32+850 au PR 32+450,
- 70 km/h du PR 32+450 au PR 31+400.
- La voie lente sera interdite à la circulation du PR 32+450 au PR 28+1000.
- La vitesse sera limitée à :
  - 50 km/h du PR 31+400 au PR 31+130 (zone de basculement)
  - 70 km/h du PR 31+130 au PR 29+070 (circulation bidirectionnelle),
  - 50 km/h du PR 29+070 au PR 28+1080 (basculement retour).

Fin de prescription au PR 28+1000.

### **Sens 1 - Moulins/Saint-Étienne**

#### *Restrictions de circulation*

- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 28+780 au PR 31+300.
- Le dépassement sera interdit du PR 28+780 au PR 31+300.
- La voie rapide sera interdite à la circulation du PR 28+815 au PR 31+300.
- La circulation sera bidirectionnelle du PR 28+1100 au PR 31+130.

Fin de prescription au PR 31+300.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit, y compris les week-ends :**

**du jeudi 18 septembre 2025 au mardi 7 octobre 2025.**

*En cas d'aléa technique ou météorologique justifié, les travaux pourront être prolongés du mercredi 8 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.*

**Article 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**Article 4 :** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules se conformeront, le cas échéant, aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 5 :** Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne).

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 8 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 9 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et consultable aux abords immédiats du chantier.

**Article 10 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 11 :**

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du district de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Loire,
- Service Mobilités et Éducation Routière / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Communes de Roanne, Mably.

Fait à Lyon, le

Pour le Président du conseil régional et par délégation,  
pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du SREX de Moulins